

CONSEIL LOCAL DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

FOCUS

La prise en charge des auteurs de violences



 Ville de
RENNES


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET
DE L'ILLE-ET-VILAINE


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE LA JUSTICE


MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité


POLICE
NATIONALE


Gendarmerie
NATIONALE


Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

OBSERVATOIRE DE LA DÉLINQUANCE
ET DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES 2022
C.L.S.P.D. RENNES - 19 OCTOBRE 2023

Article réalisé par Irma POULARD
Pôle Observation Sociale, L'APRAS
i.poulard@apras.asso.fr

06_ FOCUS

LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

Les procédures relatives aux violences conjugales, mais aussi celles concernant les violences sexistes et sexuelles, sont en augmentation de manière significative ces dernières années. La libération de la parole, la mobilisation et la structuration des réponses institutionnelles constituent des facteurs notables d'explication.

Ces évolutions avaient fait l'objet d'un focus dans l'Observatoire de la délinquance et des violences sexistes et sexuelles en 2022. Cette année, il s'agit de donner à voir les ressources développées, notamment suite aux orientations du Grenelle de 2019 en matière de prise en charge des auteurs.

Pour ce faire, il nous a été proposé de rencontrer les principaux acteurs qui œuvrent en la matière : Parquet, AIS, SPIP, PJJ et CRAVS. Ainsi, au regard de la liste des structures proposées, le périmètre du sujet se dégage et pointe plusieurs profils délinquants : des auteurs de violences conjugales, des auteurs de violences sexuelles qu'ils soient majeurs ou mineurs. Pour autant, les évolutions principales des dernières années concernent en premier lieu la question des violences conjugales ; cette dimension constituera le contenu principal du focus.

Nous ferons néanmoins un pas de côté pour évoquer sans amalgame, deux volets bien distincts : la prise en charge des auteurs mineurs et majeurs de violences sexuelles. Ne serait-ce que sur le plan criminologique, les publics mentionnés sont différents. Quelques croisements sont observés (des auteurs de violences conjugales peuvent également être auteurs d'agressions sexuelles), mais ils sont, selon le Parquet, relativement peu nombreux.

Dès sa prise de fonction en 2019, le Procureur de la République de Rennes a affiché sa détermination en matière de lutte contre les violences faites aux femmes. Un travail a ainsi été déployé (2019/2021) dans la perspective de l'élaboration du Schéma départemental de lutte contre les violences

conjugales. En parallèle, à l'échelle nationale, le Grenelle des violences conjugales a été lancé fin 2019.

Des mesures en matière de prise en charge des victimes dans le volet judiciaire ont été déployées. La partie judiciaire du Schéma s'est révélée significative, avec une volonté d'améliorer les circuits d'information entre les différents acteurs judiciaires, civils et pénaux. Des renforts ont été mobilisés au Parquet, notamment pour informer les victimes et favoriser un meilleur accompagnement tout au long des procédures judiciaires.

LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES CONJUGALES

La question des auteurs de violences conjugales est longtemps restée un angle mort. La prise en charge des victimes constituait l'unique prisme ; il s'agissait alors de mettre à l'abri les victimes et les enfants. Déployer des moyens pour la prise en charge des auteurs était considéré comme assez illégitime. Dans la longue histoire de la lutte contre les violences conjugales, on a commencé à s'intéresser à l'auteur d'abord pour l'éloigner, puis plus récemment pour le prendre en charge. Le Grenelle des violences conjugales (fin 2019) est venu entériner un mouvement profond dans la société. Il s'agit d'une prise de conscience sur le besoin de considérer les violences conjugales dans leur globalité, en tenant compte de toutes les personnes concernées, ainsi que le lien étroit existant entre elles. Il est désormais plus facile de porter des actions qui concernent les auteurs. En effet, il est constaté le caractère structurel des violences conjugales: un auteur pris dans les violences, l'est souvent avec ses différentes compagnes. Une autre manière de le dire : **prendre en charge les auteurs, c'est limiter le nombre de victimes**. Ce lien victimes / auteurs est relativement récent, et les dispositifs de prise en charge des auteurs ont été consolidés et renforcés.

Auteurs de violences conjugales

À ce jour, toute procédure avec caractérisation de faits de violence déclenche une réponse pénale (les rappels à la loi n'ont plus cours). Le stage de responsabilisation en composition pénale (payé par les auteurs eux-mêmes) en alternative aux poursuites constitue la réponse minimale.

Développement des réponses rapides

Le taux de réponses rapides a augmenté de manière très importante. Pour exemple, le nombre de défèrements CPVCJ (Convocation par procès-verbal avec placement sous contrôle judiciaire) était de 55 en 2018 et s'élève à 148 en 2022.

37 comparutions immédiates ont été enregistrées en 2018, elles étaient 149 en 2022.

En post-sentenciel, en mars 2023, 274 personnes étaient détenues à Rennes pour des violences conjugales, auxquelles il faut ajouter 536 personnes suivies en milieu ouvert. À la fin du 1er trimestre 2023, 810 personnes étaient suivies par le SPIP, un nombre inégalé avec ce qui existait auparavant (Source : Tribunal Judiciaire de Rennes).

Qu'en est-il des dispositifs de prise en charge des auteurs de violences conjugales ?

>> Prise en charge des auteurs de violences conjugales par le SPIP 35

Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Les mesures mises en place par le SPIP s'exercent sous contrainte judiciaire (essentiellement des condamnations, de manière résiduelle quelques alternatives aux poursuites) avec un objectif d'évitement de la récidive. Les auteurs de violences conjugales ont des profils sociaux très variés.

De manière générale, le service prend en charge et accompagne les personnes de manière individuelle, sur toute la durée de leur peine. Une évaluation

SPIP - Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le SPIP a pour mission principale la prévention de la récidive. Le SPIP est doté d'une équipe pluridisciplinaire avec des compétences diverses, indispensables à l'évaluation et la prise en charge du public suivi.

En milieu ouvert, les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation interviennent dans le cadre d'un mandat judiciaire.

En milieu fermé, ils accompagnent les personnes détenues dans le cadre d'un parcours d'exécution des peines.

<https://www.enap.justice.fr/conseiller-penitentiaire-dinsertion-et-probation>

des besoins est réalisée, en premier lieu concernant les besoins « criminogènes ». La mission principale du SPIP est d'éviter la récidive, cela implique obligatoirement un travail sur l'acte (qui peut passer par un travail sur l'emploi et le logement, et peut rencontrer les besoins personnels de l'auteur).

À côté de de ces accompagnements individuels, le SPIP propose des espaces de travail collectifs animés en interne ou avec des intervenants extérieurs (associations ou autres).

Divers ateliers sont ainsi proposés aux personnes accompagnées par le SPIP.

. Un programme de prévention de la récidive pour les auteurs des violences conjugales animé par les CPIP (conseiller) en milieu fermé et en milieu ouvert propose un travail sur la question de la violence (par exemple distinction entre le conflit et la violence), les mécanismes du passage à l'acte, le couple, les enfants, les émotions, les stéréotypes de genre. Les participants s'inscrivent sur la base du volontariat mais y sont fortement incités.

8 séances de 2h - 10 personnes - une fois par an en prison, une autre fois en milieu ouvert.

. Atelier sur la gestion des émotions

Il est animé par les CPIP et est proposé aux différents publics accompagnés ; les auteurs de violences conjugales y sont majoritaires.

Chaque année, trois cycles sont mis en place : un à la prison des hommes, un à la prison des femmes, et un en milieu ouvert. 10 personnes.

. Ateliers sur les stéréotypes de genre

Ils sont animés par une journaliste de Yegg Mag (revue féministe) accompagnée d'un preneur de son. Ils sont menés en parallèle à la prison des hommes et à la prison des femmes. Un dialogue est établi entre les deux groupes au moyen d'enregistrements des échanges. Des intervenants spécialisés sont sollicités sur les sujets « Femmes / Hommes à la maison », « Femmes / Hommes sur l'espace public », « Femmes / Hommes au travail », des échanges s'instaurent. Cette formule permet d'amener de la mixité dans le débat, dans les espaces carcéraux où elle en est absente et où les stéréotypes de genre sont souvent exacerbés.

Cet atelier est mené 2 fois par an et se déroule sur 5 séances ; il touche une dizaine de femmes et une dizaine d'hommes à chaque fois.

. Atelier de prévention sur les conduites à risque

Animé par l'association Liberté Couleurs, il concerne les consommations (alcool ou autres) ainsi que les soirées, les relations sexuelles et/ou affectives et la parentalité.

Il est proposé aux différents publics de la prison des hommes et de la prison des femmes.

Ainsi ces différents ateliers touchent sur le centre de détention de Vezin-le-Coquet, une quarantaine d'hommes (dont certains ne sont pas incarcérés pour des violences conjugales) et une trentaine de femmes (idem).

À noter, le SPIP anime également un cycle d'ateliers sur la parentalité en prison. Le contenu concerne les « compétences parentales », comme cela existe en milieu ouvert pour n'importe quel parent. Cette proposition permet aux détenus de prendre une place dans la société qui soit différente de celle d'un

auteur de délit. C'est également l'opportunité de reconsidérer l'éducation qu'ils ont reçue, mais aussi de travailler sur l'éducation qu'ils donnent à leurs enfants. Les schémas de reproduction à l'œuvre dans leur trajectoire personnelle se trouvent ainsi questionnés dans un tel travail.

Ces propositions s'inscrivent dans un contexte d'offres diversifiées (sport, philosophie, culture...) en partenariat avec des prestataires comme la Ligue de l'enseignement.

Le SPIP mentionne également un projet mené avec l'association AEM : un stage de sensibilisation à l'égalité femmes-hommes et de lutte contre le sexisme. Pourront y participer les personnes qui y ont été condamnées, ainsi que toute personne suivie par le SPIP sur orientation de son conseiller. Ce stage ne s'adressera pas qu'aux auteurs de violences intrafamiliales mais il est très probable qu'ils soient fortement majoritaires.

>> Prise en charge des auteurs de violences conjugales par l' AIS 35

Association pour l'Insertion Sociale (AIS 35)

L'AIS 35 est une association loi 1901 qui s'adresse à toutes personnes en difficultés de logement ou d'insertion. Son Pôle socio-judiciaire propose des accompagnements socio-judiciaires pour les personnes mises en cause, en relation

avec les Tribunaux Judiciaires de Rennes et de Saint-Malo, et au-delà selon les mandats. L'AIS déploie ainsi un certain nombre d'actions à destination des auteurs de violences conjugales.

<https://www.ais35.fr>

. Stages de responsabilisation

Ces stages sont prononcés à l'encontre des auteurs de violences conjugales à différents stades de la procédure, soit par le Parquet en présentiel, soit par le juge au titre d'une peine :

- Dans le cadre d'une condamnation prononcée par le tribunal correctionnel : en peine principale, complémentaire ou en tant qu'obligation particulière d'un sursis probatoire.

Auteurs de violences conjugales

- En alternative aux poursuites dans le cadre d'une composition pénale, procédure alternative aux poursuites destinée à répondre à un délit par l'acceptation et l'exécution volontaire de mesures, pour les primodélinquants reconnaissant les faits qui leur sont reprochés (violences conjugales avec une ITT inférieure ou égale à 8 jours, harcèlement ou menaces commises à l'encontre du conjoint ou de l'ex-conjoint). Il s'agit du premier niveau de réponse dans la politique pénale du Parquet. Les auteurs ont au préalable rencontré le délégué du Procureur ; ils ont accepté la mesure de composition pénale, qui suppose la reconnaissance des faits.

Préalablement au stage, les futurs stagiaires sont accueillis en entretien individuel. L'entretien préalable va permettre au professionnel d'évaluer la capacité de l'auteur à s'intégrer dans un groupe, d'identifier les freins et leviers facilitant son engagement vers une dynamique de responsabilisation, préciser le cadre du stage et ce qui est attendu notamment en terme de participation active et d'engagement vers une dynamique de responsabilisation.

Le stage a lieu sur 2 journées complètes, suffisamment espacées pour permettre une mise en réflexion entre ces deux temps.

Les stagiaires doivent s'acquitter d'une participation de 240€ auprès de l' AIS 35.

Le stage est co-animé par deux professionnels socio-judiciaires ; un psychologue intervient également sur une demi-journée.

À l'occasion du stage, les participants sont invités à évoquer leur trajectoire personnelle (pourquoi en sont ils arrivés là ?), la relation à l'autre dans le cadre d'un couple, les représentations, la question des émotions, comment on identifie les éléments déclencheurs, les conséquences pour les victimes...

L' AIS porte la conviction que les stages, qui s'inspirent des techniques de groupes de parole ne peuvent être animés sur un mode « descendant »,

réduit à une simple information. Ils débutent par un « tour de table » des stagiaires, ce qui permet un ancrage dans une réalité, la leur et celle des autres participants. Il s'agit d'« aller les chercher sur leur vécu, leur fragilité pour amorcer une première prise de conscience » préalable nécessaire à un véritable cheminement personnel.

En 2022, l' AIS a organisé et animé 72 stages (62 sur Rennes) ; 561 stagiaires effectivement présents, dont des femmes pour une part minoritaire.

Ces stages existent depuis de nombreuses années et ont été fortement développés depuis la fin 2020.

Les profils sont diversifiés et une grande mixité est observée en termes d'âge, de catégories socio-culturelles, de parcours personnels ... La maltraitance infantile et l'existence d'un contexte conjugal violent durant l'enfance, sont identifiés dans les parcours, mais ne sont pas systématiquement présents.

. Les CPCA dispositif national décliné sur les territoires

Les Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales constituent une proposition du Grenelle de lutte contre les violences faites aux femmes porté par le ministère chargé de l'Égalité entre les hommes et les femmes, de la diversité et de l'égalité des chances, en collaboration avec le ministère de la Justice (novembre 2019).

Ils sont en lien avec les DRDFE (Directions régionales aux droits des femmes et à l'égalité) sur le plan local.

Le CPCA est conçu comme un lieu ressource à compétence régionale ou interdépartementale pouvant prendre en charge les auteurs de violences conjugales.

En région Bretagne, le dispositif « CPCA EILAN » est porté par 4 associations représentant les antennes départementales : l'ADAJ dans les Côtes d'Armor, Don Bosco dans le Finistère, l' AIS35 en Ille-et-Vilaine et la Sauvegarde 56 dans le Morbihan.

Le CPCA propose un parcours d'accompagnement

global et pluridisciplinaire aux auteurs de violences au sein du couple. Il ne vise pas à se substituer aux prises en charges existantes, mais à favoriser l'articulation des diverses interventions judiciaires, sociales et sanitaires dans un objectif de prévention de la récidive et de protection des victimes. Il s'agit d'une démarche volontaire qui nécessite l'adhésion, que la personne ait été confrontée à la Justice ou non, qu'elle soit inscrite au moment de la prise en charge dans un parcours judiciaire ou pas.

Le CPCA est aussi envisagé comme un dispositif d'écoute et de soutien, notamment en période de crise conjugale, et peut être saisi directement par les auteurs.

L'antenne du CPCA portée par l' AIS 35

L' AIS 35 s'appuie sur un réseau national (la fédération Citoyens et Justice, dont les associations sont porteuses de nombreux CPCA ; adhésion à la FNACAV qui gère le Numéro national dédié à la prévention par l'écoute et l'orientation des auteurs de violence conjugale).

Le CPCA propose un parcours d'accompagnement global et pluridisciplinaire aux auteurs de violences au sein du couple.

Pour autant, les stages de responsabilisation des auteurs de violences dans le cadre des alternatives aux poursuites ou en exécution de peine, constituent une des composantes majeures du CPCA et actuellement la voie d'entrée principale : les auteurs qui y assistent sont orientés systématiquement vers le dispositif et l'équipe du CPCA participe activement à l'animation du dispositif. Tous les professionnels peuvent orienter vers le CPCA (services sociaux, professionnels du soin, de la justice, réseaux professionnels dédiés aux violences, associations, services préfectoraux, communaux...) au travers d'une fiche navette.

Les orientations sont principalement en lien avec le parcours judiciaire : composition pénale, contrôle judiciaire, accompagnement du CPIP ; des personnes

ont également contacté le service spontanément sans être orientées par un professionnel.

L'équipe du CPCA antenne 35 reçoit et accompagne les personnes dans le département brétilien.

Lorsqu'une demande ou une orientation est formulée, un premier entretien d'évaluation est réalisé. Le premier entretien peut parfois avoir lieu avec le psychologue du CPCA. Un contrat d'engagement est signé par le bénéficiaire. Au travers d'un suivi individuel, il va élaborer avec le bénéficiaire un parcours qui englobe différentes dimensions : psychologique, soins (dont addiction), hébergement, insertion socioprofessionnelle, accès au droit, parentalité... et s'appuiera sur des orientations internes vers divers acteurs spécialisés.

L' AIS 35 s'appuie sur un réseau de partenaires : SPIP, ASFAD, CRAVS, CHGR, autorité judiciaire, Ville de Rennes et Rennes Métropole, Préfecture, ARS, DDETS... Le partenariat avec le SPIP 35 facilite l'orientation des personnes placées sous-main de justice.

Des nuitées hôtelières et 2 places d'hébergement en diffus sont mobilisables en cas de besoin.

Parallèlement, l' AIS35 porte une place en CHRS dédiée à l'éviction du conjoint violent.

En 2022, 73 personnes ont été orientées vers le CPCA porté par l' AIS (62 hommes et 11 femmes).

. La prise en charge psychologique de l' AIS

Le psychologue spécialisé sur la prise en charge des auteurs de violences conjugales réalise des accompagnements individuels et des animations collectives (groupe de parole). Il peut être amené à rencontrer des détenus et se déplace dans le département au besoin.

Il anime, en complément d'un psychologue externe, le module psychologique des stages de responsabilisation.

41 personnes ont été reçues en 2022 pour une prise en charge psychologique : 320 entretiens réalisés par

Auteurs de violences conjugales

le psychologue salarié, soit 7,6 entretiens en moyenne par personne ; 9 entretiens ont été réalisés par un psychologue extérieur. Au 31/12/2022, 23 personnes étaient suivies.

L' AIS observe que la demande de prise en charge psychologique s'est accrue en 2022 et que dans la plupart des cas, les questions sur la conjugalité violente ont été bien investies, permettant un pas de côté des patients sur leur situation actuelle.

. Le groupe de parole du CPCA Eilan-AIS 35

Créé en fin d'année 2022, il accueille 8 personnes maximum pour une durée de 6 mois à raison de 12 séances et a lieu dans les locaux de l' AIS35 à Rennes.

Il vise à favoriser une réflexion sur la responsabilisation de l'auteur, les représentations sociales, la place et l'interaction dans le couple.

>> Une mesure récente : le Contrôle Judiciaire avec Placement Probatoire (CJPP)

Le CJPP est un dispositif expérimental issu du Grenelle, piloté par l'administration pénitentiaire, qui prévoit la prise en charge d'un auteur poursuivi pour des faits de violences conjugales et constitue une alternative à la détention provisoire.

Contrairement au CPCA, le dispositif accueille uniquement des personnes sous main de justice.

Initialement expérimenté à Nîmes et Colmar, ce dispositif a été accueilli avec satisfaction par les magistrats, des associations et des personnes sous main de justice. Il est maintenant étendu à 8 autres sites dont Rennes. Ce dispositif allie protection des victimes et prise en charge des auteurs dans des structures spécialisées dans lesquelles ils bénéficient d'un suivi sanitaire, social, éducatif et psychologique.

Placé sous contrôle judiciaire après une évaluation sociale réalisée par l' AIS35, l'auteur a l'obligation de résider dans une structure et d'être pris en charge sur le plan sanitaire, social, éducatif ou psychologique par le secteur associatif.

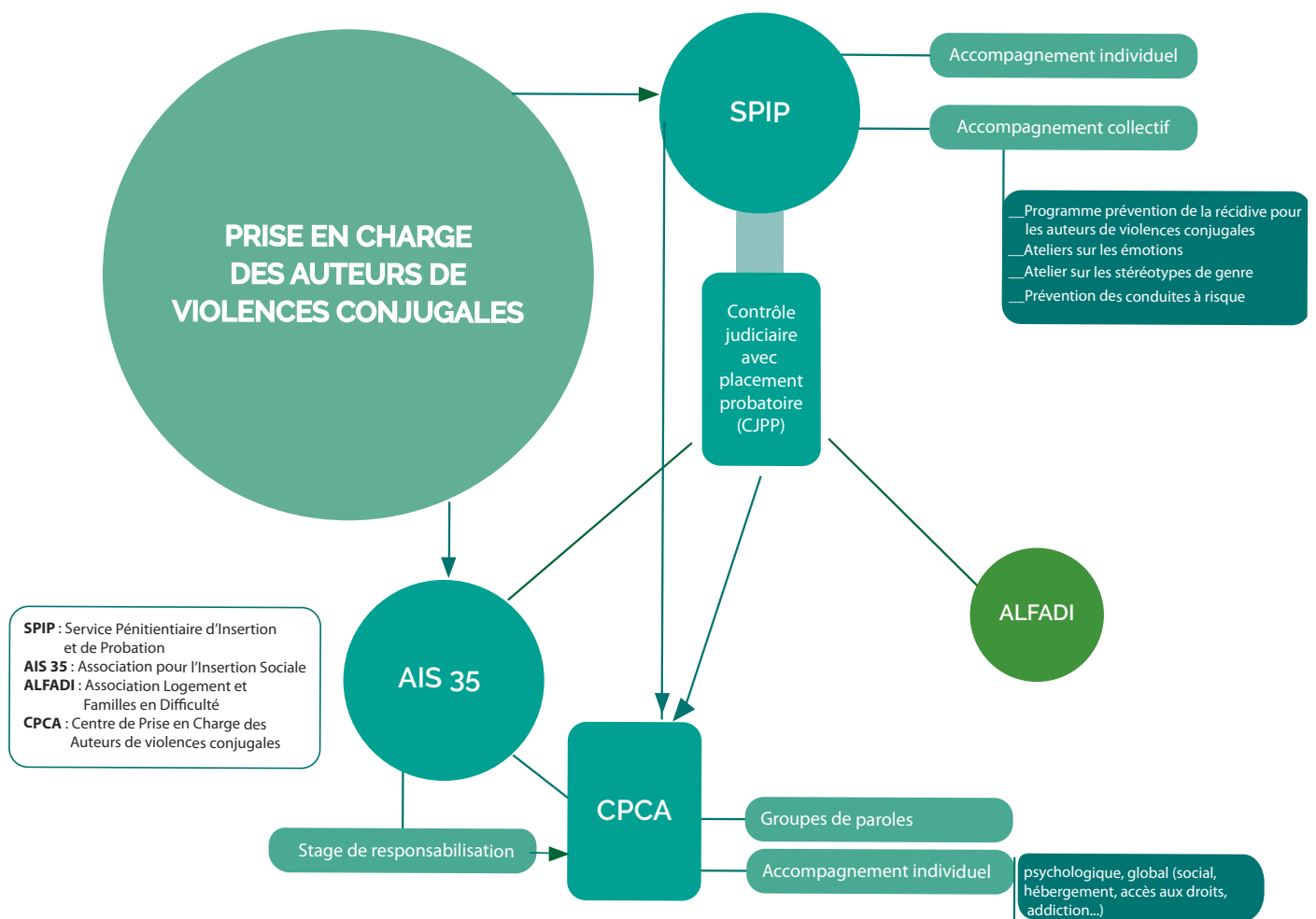
En Ille-et-Vilaine, la mise en œuvre de la mesure judiciaire est pilotée par le SPIP 35 en partenariat avec les associations ALFADI (pour les volets hébergement et suivi social) et AIS 35 (volet psychologique).

L'équipe du CJPP et les référents CPIP peuvent orienter vers le CPCA qui intervient en relai de la mesure sur un plan individuel et/ou collectif.

Ce dispositif comprend 15 places dont 10 en phase présentencielle et 5 en phase postsentencielle sur le département et la mesure est généralement inférieure à 6 mois.

06_ FOCUS QUALITATIF LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES

Dispositifs de prise en charge des auteurs de violences conjugales



LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS DE VIOLENCES SEXUELLES

Le nombre de personnes victimes de violences sexuelles dans l'enfance est colossal : 10% des Français et Françaises soit 6,7 millions de personnes, se déclarent victimes d'inceste (enquête IPSOS 2020, Face à l'inceste). Les agressions sexuelles ont d'abord lieu dans des contextes intrafamiliaux. L'auteur de violences sexuelles est très majoritairement connu de la victime (68% des agressions, et 83% des viols) (ONDRP, 2019).

La prise en charge des auteurs mineurs

Cette partie prend appui sur les échanges avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse (le STEMO de Rennes) et le CRAVS (Centre de Ressources sur les Auteurs de Violences Sexuelles) de Rennes qui intervient en soutien aux professionnels accompagnant des auteurs de violences sexuelles qu'ils soient mineurs ou majeurs.

Nous ferons également référence à une recherche déployée par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, conduite par Marie Romero « La prise en charge des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel à la protection judiciaire de la jeunesse »¹.

Cette recherche met en évidence que la part des mineurs impliqués dans les affaires sexuelles est loin d'être anecdotique : en France (au moment de la recherche en 2020-2021), les mineurs représentent la moitié des mis en cause dans les affaires de viols et agressions sexuelles sur mineur.

À Rennes, les chiffres de la DDSP sur les auteurs de violences sexuelles sur mineurs confirment ces tendances, même si les faits sont peu nombreux.

Le CRAVS et la PJJ font les mêmes constats que ceux qui figurent dans cette recherche : «*Ce phénomène complexe recouvre une grande variété de situations et implique des mineurs aux profils variés*».

STEMO - PJJ

La Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) a pour mission principale de mener des actions d'éducation et d'insertion ou de réinsertion professionnelles pour les mineurs sous protection judiciaire.

Le Service territorial éducatif de milieu ouvert (STEMO) chargé du suivi des mineurs délinquants en milieu ouvert est composé d'une équipe pluridisciplinaire (éducateurs, assistante de service social, psychologue, infirmière).

Il apparaît que « les mineurs présentent rarement des troubles psychiatriques ou des comportements de « prédation », il s'agit surtout de primo-délinquants, assez inhibés, peu à l'aise en relation duelle, ayant une faible estime d'eux-mêmes. Ils semblent aussi plus susceptibles que les autres mineurs d'avoir vécu des violences sexuelles intrafamiliales précoces. Les professionnels font face à de multiples difficultés de prise en charge (problèmes d'accès et d'adhésion aux soins, lenteur du système judiciaire, malaise pour parler de sexualité et aborder les faits), manquent de formations et de connaissances spécifiques sur le sujet ».

Les MAICS (des mineurs auteurs d'infractions à caractère sexuel) sont des mineurs plus à risque d'avoir vécu des violences dans l'enfance (surtout sexuelles et intrafamiliales), pour la plupart non détectées, ni prises en charge. Ces violences ont pu occasionner des troubles dans leur développement psycho-affectif et sexuel et entraîné des dérégulations émotionnelles (colère, anxiété, angoisse, hyperactivité) entre autres.

Un des axes de prise en charge des professionnels de terrain est de travailler sur ce qu'ils ont vécu, tout au long de leur parcours.

Chez les enfants et les adolescents, le comportement sexuel problématique ne vient pas forcément indiquer un problème d'ordre sexuel ; cela peut témoigner d'une histoire de vie difficile, d'un contexte spécifique, d'une construction identitaire et développementale perturbées. L'enfant, peut témoigner par une manifestation symptomatique que quelque chose ne va pas autour de lui (traumatisme, défaillance

¹ https://www.lemediasocial.fr/hulkStatic/EL/ELI/2023/01/f268093f9-c58d-4207-968a-575847927d36/sharp_/ANX/synthese-recherche-maics.pdf

du système familial ...). C'est pourquoi il importe d'évaluer la situation au sens large, en prenant en compte son comportement, son environnement, son fonctionnement, et son développement. Cette étape est fondamentale, car il existe un risque de réitération, même si dans la majorité des cas, les enfants, les adolescents retrouvent une trajectoire de développement ordinaire.

Concernant les enfants et les jeunes présentant des comportements sexuels problématiques, les professionnelles du CRAVS constatent régulièrement des carences en terme de connaissances et d'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (la loi prévoit 3 séances de la maternelle à la terminale : éducation à la vie relationnelle, psycho affective, ainsi que l'éducation au corps, à l'intimité, à la sexualité.)

En dehors du cadre scolaire, le CRAVS n'a identifié aucune structure intervenant sur la dimension collective éducative ; c'est un manque évident. Il remarque dans les prises en charge des différents comportements problématiques, que leur structure arrive en bout de chaîne, tandis qu'un certain nombre de repères dans la sphère psycho affective auraient pu être mis en place, et prévenir des passages à l'acte.

Sur le volet prévention, le CRAVS développe un partenariat avec l'association Liberté Couleurs (appui sur la construction de supports, consolidation d'outils de prévention) qui intervient auprès de publics en milieu scolaire notamment. La PJJ intervient quant à elle avec le centre de planification de Rennes.

La recherche de Marie Romero pour la PJJ indique qu'il existe peu de services de santé spécialisés dans la prise en charge des MAICS, et lorsqu'ils existent, « les structures médicales ou services de pédiatrie sont saturés (liste d'attente, pas de priorité) et parfois réticents à l'accueil de ces mineurs ».

Cette recherche préconise la mise en place d'un référentiel commun d'intervention aux professionnels qui prenne en compte les trois volets : soin / psychoéducation / reconnaissance de ces jeunes dans leur statut de victime.

CRAVS

Centre ressources par grande région, le siège à Rennes (2 ETP psycho, 0.4 psychiatre, 1 assistante administrative), une antenne à Brest.

La mission du CRAVS est de venir en soutien aux professionnels du terrain qui accompagnent auteurs de violences sexuelles mineurs ou adultes. Elle se décline selon plusieurs volets :

- La mise en place de formations initiales et continues pour les professionnels intervenant auprès des auteurs de violences sexuelles

- Une mission de recherche et de réflexion sur les prises en charge et le suivi des auteurs de violences sexuelles
- La participation au développement de la prévention
- L'animation du maillage Santé-Justice dans l'objectif d'une collaboration étroite des champs santé, justice, et accompagnement social
- La constitution d'un espace expert dans l'objectif de fournir aux professionnels de secteur un appui de qualité sur les difficultés et questionnements qu'ils peuvent avoir sur leurs pratiques cliniques
- La mise en place d'un pôle d'information et de documentation

LA PRISE EN CHARGE DES AUTEURS ADULTES DE VIOLENCES SEXUELLES SUR MINEURS

Cette partie concerne les majeurs auteurs de violences sexuelles à l'encontre des enfants. Les professionnelles du CRAVS invitent à distinguer la pédophilie et la pédocriminalité. La pédophilie rentre dans les classifications internationales des maladies, elle désigne les personnes attirées sexuellement par les enfants de façon durable, ce qui la différencie de la pédocriminalité qui implique le passage à l'acte et les violences sexuelles commises sur les mineurs.

Le CRAVS de Rennes intervient de plusieurs manières auprès du public adulte. Il vient en soutien des professionnels intervenant auprès des personnes auteures de violences sexuelles (par exemple des personnes sorties de détention qui ont une obligation ou une injonction de soins). L'intervention peut être également à destination des publics qui ne sont pas passés à l'acte, et qui sollicitent le service via le dispositif « STOP », dispositif téléphonique d'évaluation et d'orientation vers le soin pour les

Auteurs de violences sexuelles

personnes attirées sexuellement par les enfants. S'appuyant sur des études, le CRAVS souligne qu'**un auteur sur deux ayant agressé sexuellement un enfant ou un adolescent avait cherché de l'aide avant son passage à l'acte.**

La majorité des violences sexuelles ont lieu au sein même des familles.

Le CRAVS essaie de répondre et d'orienter à proximité de la domiciliation du patient, en fonction de ses ressources financières, et en fonction de l'accès au soin sur le plan local.

L'orientation de ces patients vers des dispositifs adaptés est rendue complexe par le manque de formation des professionnels, par les représentations qu'ils génèrent et par la réalité des moyens à disposition. Certains ne sont par conséquent pas pris en charge.

Le CRAVS interpelle sur le besoin de formation des acteurs qui interviennent dans le champ de l'enfance, notamment dans le champ de la prévention. Il s'agirait de leur permettre de mieux repérer les signes de victimisation, et de transmettre aux enfants un bagage suffisant (lorsque ce n'est pas le cas) sur l'altérité (intimité, relation ajustée, prévention des comportements inadéquats, demande d'aide).

Selon les études, **30% des auteurs ont été victimes de violences sexuelles eux-mêmes ; la proportion encore plus importante concernant les violences au sens large.** L'enjeu est donc bien de briser le cycle des violences.

>> Former des professionnels à la prise en charge des auteurs de déviances sexuelles

>> Miser sur la prévention des plus jeunes pour repérer, prendre en charge les victimes et stopper le cycle des violences

>> Communiquer auprès du grand public sur ces violences et le numéro d'écoute national

Dispositif STOP
<https://dispositifstop.fr/>

Service Téléphonique D'orientation et de Prévention

Le dispositif Téléphonique d'évaluation et d'orientation vers le soin pour les personnes attirées sexuellement par les enfants.

La Fédération Française des Centres Ressources pour les

Intervenants auprès des Auteurs de Violences Sexuelles (FF-CRIAVS) a mis en place un service téléphonique d'évaluation et d'orientation vers les soins pour les personnes attirées sexuellement par les enfants, dans un objectif de prévention des violences sexuelles sur mineurs.

0 806 23 10 63 - Appel Confidentiel et Non Surtaxé

CONCLUSION

La prise en charge des auteurs apparaît aujourd'hui comme un véritable enjeu en matière de lutte contre les violences conjugales. Il s'agit ainsi d'intervenir sur les mécanismes structurels de ces violences, d'agir à la racine et de mettre fin à la réitération des faits.

Concernant les violences conjugales, l'année 2019 marque un tournant. La politique pénale du Parquet apparaît résolument déterminée, en cohérence avec les orientations nationales issues du Grenelle. Le niveau de réponse pénale a été relevé : toute violence conjugale doit être suivie d'une réponse pénale, a minima le stage de responsabilisation. On observe également le déploiement de dispositifs spécifiques, issus du Grenelle. Les Centres de Prise en Charge des Auteurs de violences conjugales (CPCA) sous l'impulsion du ministère chargé de l'Égalité entre les hommes et les femmes, de la diversité et de l'égalité des chances, en collaboration avec le ministère de la Justice constituent une avancée certaine. Le CPCA est déployé sur notre territoire ; il constitue une véritable ressource pour les professionnels qui accompagnent les auteurs, ainsi que pour les personnes qui ont besoin d'être soutenues et font des démarches volontaires afin de ne pas basculer ou rebasculer dans la violence.

Comme nous l'avons pointé l'année dernière sur le volet concernant les victimes, la politique volontariste du Parquet porte ses effets, comme en attestent les indicateurs sur l'activité judiciaire (nombre de défèrements, de dossiers suivis par les juges d'application des peines et le SPIP...).

Les mesures ont été mises en place et poursuivent leur montée en puissance. Au fur et à mesure que la parole se libère, que les situations sont révélées, les besoins ne font qu'augmenter. Le contentieux des violences conjugales est devenu un volet très significatif de l'activité de la police et de la gendarmerie (il s'avère majoritaire dans certaines brigades de gendarmerie).

Se pose la question de la limite en termes de capacité d'intervention (police / justice), malgré l'augmentation des moyens. De leur côté, les associations n'ont cessé de s'adapter pour répondre aux sollicitations des institutions. Mais ces capacités ne sont pas extensibles non plus.

On peut se demander quand le palier du chiffre noir (i.e. cette criminalité « méconnue », l'écart existant entre les infractions enregistrées et la criminalité réelle) sera atteint.

L'intervention pour éradiquer les violences conjugales se situe à plusieurs niveaux : policier, judiciaire, social, sanitaire ... mais aussi culturel et éducatif. À ce titre une observation significative et récurrente, comme nous l'avons vu l'année dernière en posant le regard sur les victimes : tous les partenaires font également le constat que tous les milieux-socioculturels sont concernés par cette délinquance.

Le travail en cohérence des différents champs d'intervention doit poursuivre son déploiement. Mais au niveau sociétal, la lutte contre les violences conjugales doit intégrer un volet culturel. Il s'agit de questionner des représentations culturelles (l'égalité, l'altérité, les représentations hommes / femmes, ...).

Cet article aborde également la prise en charge des auteurs de violences sexuelles, en particulier des auteurs de violences sexuelles à l'encontre des enfants. Cette question doit être traitée à part: l'âge des auteurs, les profils des délinquants, les dynamiques de passage à l'acte... différent grandement. Pour autant, même si ces faits sont de nature très différentes des violences conjugales, la sphère intrafamiliale est particulièrement concernée.

Et surtout, ce volet ne doit pas être mis de côté, ne serait-ce que pour une raison : le nombre considérable d'enfants victimes de violences

sexuelles. 10% soit 6,7 millions de personnes, se déclarent victimes d'inceste en France. Les révélations sont en général tardives, des années, voire des décennies après les faits.

Il s'avère que 30% des auteurs ont été victimes de violences sexuelles eux-mêmes ; la proportion est encore plus importante concernant les violences au sens large. **L'enjeu est donc aussi celui de briser le cycle des violences.**

Qu'il s'agisse des auteurs de violences sexuelles commises par des auteurs majeurs ou des auteurs mineurs, la structure spécialisée que constitue le CRAVS (Centre de Ressources sur les Auteurs de Violences Sexuelles) fait le constat d'un manque de formation des professionnels du soin souvent démunis face à ce public et de la difficulté d'identifier un réseau de professionnels en charge des auteurs de ce type de violences. Un manque assez général sur l'accès au soin de ces publics est observé.

Le CRAVS interpelle sur deux champs qui lui semblent prioritaires : la mise en place de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle à destination des enfants et des jeunes d'une part, et d'autre part la formation des professionnels de terrain sur la problématique des violences sexuelles.

Un enjeu est également identifié sur la communication auprès du grand public, telle qu'elle existe dans les pays nordiques ou bien en Angleterre et en Allemagne. Les campagnes de communication sont peu visibles nationalement. Le CRAVS est à la recherche de partenaires locaux qui puissent soutenir ou être porteurs de ces messages de prévention.

En matière de lutte contre les violences intrafamiliales, les violences conjugales, mais aussi de lutte contre les violences sexistes et sexuelles, ou d'autres formes de violence, la prévention doit toucher tous les publics : les enfants et les jeunes de la maternelle (voire de la crèche) à l'université, mais aussi les adultes. Toutes les générations sont concernées, tous les milieux, tous les contextes de vie... Le développement des compétences psycho-

sociales y est central pour plusieurs raisons. D'abord, il s'agit de prévenir et de protéger. C'est un moyen de travailler sur le rapport à l'intimité, d'explicitier les interdits, de poser les bases du consentement, de prévenir les passages à l'acte, d'identifier les victimes et d'en prendre soin. Mais il intervient également sur la gestion des émotions : « comment je réagis quand je suis dans la frustration, la colère ? Qu'est-ce que je peux faire au lieu de déverser mes émotions sur l'autre ? ».

Enfin, nous souhaitons évoquer la justice restaurative, sur laquelle des partenaires ont attiré notre attention. Elle vise la reconstruction de la victime, la responsabilisation de l'auteur de l'infraction et sa réintégration dans la société.

La lutte contre les violences (intrafamiliales / sexistes et sexuelles) est un tout. À côté du traitement des situations qu'il s'agisse de la prise en charge des victimes et de celle des auteurs, c'est le combat à l'endroit de la société tout entière, un combat qu'il faut poursuivre collectivement avec constance et détermination.

l'apras

Le social partagé



6 cours des alliés - 35000 Rennes | tél. : 02 99 31 52 44 | contact@apras.asso.fr | www.apras.org